



Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mardi 03 mars 2026

PUBLICATION DES DELIBERATIONS

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

La séance du conseil municipal du 03 mars 2026 est composée des délibérations ci-dessous :

- | | |
|------------------|---|
| N° 01/03-03-2026 | Adhésion à la fondation du Patrimoine |
| N°02/03-03-2026 | Elagage des tilleuls route de Flavigny et place de l'Eglise |



Le maire,

Denis DURAND.

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 19/02/2026
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 19/02/2026

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU M A R D I 3 M A R S 2 0 2 6

D é l i b é r a t i o n n ° 0 1 / 0 3 - 0 3 - 2 0 2 6

L'an deux mil vingt-six, le mardi 3 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Centre-Val de Loire de la Fondation du patrimoine, sise à Orléans, propose une adhésion de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale Centre -Val de Loire, pour l'année 2026 ;
- accepte la contribution de la commune à la fondation du Patrimoine à hauteur de 200€ ;
- autorise le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le 05 MARS 2026

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.

Le 05 MARS 2026

Diffusion sur le site internet de la commune le 05 MARS 2026

Transmis au contrôle de légalité le 05 MARS 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20260303-01-03032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026